
GUIDE PRATIQUE

AIDES À LA CRÉATION ET À LA STRUCTURATION  page 2

AIDES À LA RÉSIDENCE D'ARTISTES 

AIDES À LA PRODUCTION DISCOGRAPHIQUE  page 18

AIDES À LA DIFFUSION ET À LA TOURNÉE  page 25

| DISCIPLINE | ORGANISME | ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION | BÉNÉFICIAIRES | CRITÈRES | MONTANT DE L'AIDE |
|--|--|---|---|---|---|
| THÉÂTRE DANSE MUSIQUE ARTS PLASTIQUES PHOTOGRAPHES VIDEO ECRIVAINS | CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER (03) http://www.cg03.fr Aide à la résidence Demande à formuler au moins 3 mois avant le début de la résidence | Commission permanente du Conseil général de l'Allier Direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture et des Sports Service Culture : Florence MAZUEL 04 70 34 14 54 djecs-culture@cg03.fr | Les demandeurs : les communes, les communautés de communes Les bénéficiaires : les communes, les communautés de communes, les associations et les établissements publics | Les résidences seront réalisées par des compagnies ou artistes professionnels. Résidences liées à la création d'un spectacle ou à la mise en place d'une sensibilisation des publics à une travail artistique 2 semaines minimum Actions de sensibilisation auprès du grand public et des collègues. | 50% DU COÛT GLOBAL DE LA RÉSIDENCE (HORS FRAIS D'HEBERGEMENT) PLAFONNÉE À 3 000 € NOMBRE DE DEMANDES LIMITÉES À 2 DOSSIERS PAR COMMUNES OU COMMUNAUTÉS DE COMMUNES |

| DISCIPLINE | ORGANISME | ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION | BÉNÉFICIAIRES | CRITÈRES | MONTANT DE L'AIDE |
|-----------------------------|--|--|---|--|--|
| THÉÂTRE DANSE MUSIQUE | DRAC AUVERGNE http://www.culture.gouv.fr/auvergne Aide à la résidence association | INSTRUCTION : Services de la Drac : 04 73 41 27 00 Théâtre : Bernard MONTAGNE Musique et Danse : Isabelle COMBOURIEU Retrait des dossiers à partir d'octobre, dépôt avant le 30 décembre | Compagnies professionnelles de théâtre, de danse et formations musicales L'aide est attribuée à la structure d'accueil | Qualité artistique Convention avec la structure accueillante Présence artistique de longue durée dans un établissement culturel (sur une période de 2 à 3 ans) | AIDE VARIABLE EN FONCTION DES PROJETS |

| DISCIPLINE | ORGANISME | ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION | BÉNÉFICIAIRES | CRITÈRES | MONTANT DE L'AIDE |
|-----------------------------|--|--|--|--|---|
| THÉÂTRE DANSE MUSIQUE | CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL (15) http://www.cg15.fr Création artistique et accueil d'artistes en résidence | Commission permanente du Conseil général du Cantal Service Culture : 04 71 46 20 92 / 04 71 46 21 29 | Compagnies professionnelles de théâtre, de danse, formations musicales | Compagnies ou artistes installés sur le département ou hors département Projet en collaboration avec une structure culturelle professionnelle du Cantal POUR LES RÉSIDENCES DE CRÉATION : présence de l'artiste ou de la compagnie sur le territoire sur une durée d'au moins 4 semaines POUR LES RÉSIDENCES DE DIFFUSION : présence de l'artiste ou de la compagnie sur le territoire sur une durée d'au moins 2 semaines. La diffusion du spectacle doit s'inscrire dans le cadre du dispositif «Scènes en partage» POUR LES RÉSIDENCES D'IMPLANTATION : convention sur 3 ans (lieu d'accueil, compagnie, CG 15), outre la création de spectacles, la compagnie participe à des actions culturelles sur le territoire d'accueil et le département du Cantal | RÉSIDENCES D'IMPLANTATION : AIDE SUR 3 ANS, 25% DU COÛT D'ACCUEIL PLAFONNÉ À 30 500 € PAR AN |

| DISCIPLINE | ORGANISME | ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION | BÉNÉFICIAIRES | CRITÈRES | MONTANT DE L'AIDE |
|-----------------------------|---|---|---|---|---|
| THÉÂTRE DANSE MUSIQUE | CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE (43) http://www.cg43.fr Aide à la résidence | Commission permanente du Conseil général de la Haute-Loire Service de l'action culturelle : 04 71 07 43 76 Violaine RIPOLL | Compagnies professionnelles de théâtre, de danse, formations musicales L'aide est attribuée aux structures accueillantes | Structures culturelles permanentes accueillant des artistes proposant un projet culturel implanté sur un territoire précis et dans une démarche partagée avec d'autres acteurs locaux (saison culturelle, public scolaire, ...) Activité artistique professionnelle gérée par une équipe artistique permanente. Durée minimum = 1 semaine Participation financière du lieu d'accueil (au moins égale à celle du département) | 20% DU BUDGET DE LA RÉSIDENCE PLAFONNÉ À 3 500 € |

| DISCIPLINE | ORGANISME | ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION | BÉNÉFICIAIRES | CRITÈRES | MONTANT DE L'AIDE |
|--------------------|--|--|---|--|---|
| MUSIQUES ACTUELLES | <p>CNV (CENTRE NATIONAL DES VARIÉTÉS)</p> <p>http://www.cnv.fr</p> <p>Aide à la résidence</p> | <p>Commission d'experts (validation par le conseil d'administration)</p> <p>INSTRUCTION : CNV, Commission 8 9 bd des Batignolles 75008 Paris 01 56 69 11 41</p> <p>Les demandes doivent être envoyées 6 semaines avant chaque commission (3 à 4 par an)</p> | <p>Artistes musiques actuelles</p> <p>L'aide est attribuée à la structure d'accueil</p> | <p>Le projet doit réunir un artiste et un projet artistique, un producteur, un lieu d'accueil</p> <p>L'artiste est en mesure de témoigner d'un parcours – ou d'un début de parcours – professionnel reconnu au niveau national voire international</p> <p>L'exploitant du lieu d'accueil doit être affilié au CNV à la date de dépôt de son dossier.</p> | <p>AIDE VARIABLE EN FONCTION DES PROJETS maximum 22 500 € par projet.</p> |

| DISCIPLINE | ORGANISME | ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION | BÉNÉFICIAIRES | CRITÈRES | MONTANT DE L'AIDE |
|-----------------------|---|--|--|--|--|
| MUSIQUE CONTEMPORAINE | <p>SACEM</p> <p>http://www.sacem.fr</p> <p>Aide aux résidences de compositeurs</p> | <p>Comité d'experts (validation par le conseil d'administration)</p> <p>INSTRUCTION : Division Culturelle Programme Autoproduction 30, rue Ballu 75009 Paris</p> <p>Délégation Allier, Cantal, Puy-de-Dôme : 04 73 17 33 50 Alain CRETIN Délégation Haute-Loire, Lozère : 04 71 04 70 20 Olivier VITU</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 16 janvier pour une résidence se déroulant au 1er semestre de l'année en cours, • jusqu'au 31 mai pour une résidence se déroulant au 2nd semestre de l'année en cours. | <p>Compositeurs, collectifs de créateurs ou d'interprètes professionnels</p> | <p>Réalisation d'une ou plusieurs création(s) musicale(s) (œuvres d'orchestres, d'ensembles, à destination pédagogique, électro-acoustiques...) dans laquelle la structure investit des moyens logistiques et financiers définis dans une convention écrite la liant au compositeur ou au collectif.</p> <p>La programmation d'ateliers de formation ou de master-class liés à la résidence est un élément important dans l'appréciation de la demande.</p> <p>Priorité sera donnée aux résidences de longue durée, bâties sur un cahier des charges élaboré conjointement par les différentes parties prenantes, publiques et privées, du projet. Durée minimum de 2 mois.</p> | <p>VARIABLE SELON LE TYPE DE RESIDENCE</p> <p>RÉSIDENCE «COURTE» : 10% des dépenses artistiques engagées</p> <p>RÉSIDENCE «LONGUE» : défini selon le cahier des charges de l'opération, en liaison avec les autres partenaires publics et privés.</p> |